

La région Occitanie met en place des aides en faveur de la populiculture

Si le peuplier ne représente que 0.5 % de la surface forestière feuillue de notre région, il occupe la première place du volume bois d'œuvre feuillu récolté annuellement. Son bois est notamment recherché pour la production d'emballages alimentaires.

En Occitanie, 87 % du bois d'œuvre peuplier est transformé par 9 unités de déroulage qui fabriquent annuellement 34 millions de cagettes. Utilisés principalement pour le conditionnement des fruits et légumes, 21 millions de ces emballages sont utilisés en Occitanie, le reste étant principalement vendu en région PACA.

Malheureusement, avec en moyenne 500 à 600 ha de peupleraies récoltées annuellement contre 400 à 450 ha plantées, la surface populicole diminue tous les ans pour des raisons diverses : fiscalité foncière, changements de génération des propriétaires, problèmes sanitaires... et le prix des bois.

S'agissant du prix des bois, il est le plus souvent en cohérence avec les travaux effectués : quand les entretiens ne sont pas bien réalisés, le volume et la qualité font défauts et les prix d'achat baissent, ce qui n'encourage pas ensuite à replanter car « ça ne rapporte pas assez pour replanter ! ». Et pourtant, lorsqu'ils sont bien taillés, élagués et situés sur des parcelles bien entretenues, les peupliers sont achetés à un prix incitatif.

Compte-tenu des enjeux pour la filière peuplier régionale et afin de répondre aux objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (qui prévoit notamment de ne plus mettre sur le marché des emballages alimentaires en plastique à usage unique), la Région Occitanie a mis en place à titre expérimental un dispositif d'aide à la populiculture.

Des aides pour boiser et reboiser

Deux volets ont été mis en place pour 2023 :

- Premier boisement (hors prairies naturelles et ripisylves),
- Reboisement de peupleraies lorsque le prix de vente est inférieure à 11 000 €/ha.

Les bénéficiaires sont des personnes morales ou physiques, propriétaires individuels ou regroupés de parcelles privées ou communales, situées en Occitanie. Le projet doit concerner des surfaces comprises entre 1 et 20 ha avec des ilots de 0.5 ha minimum et les peupliers devront être élagués précocement à 3.50m.

Les aides sont forfaitaires et s'élèvent à 500 €/ha pour un premier boisement et à 700 €/ha pour un reboisement. Elles sont conditionnées par le respect de certaines obligations, notamment : disposer d'un document de gestion durable, adhérer à une certification forestière, diversifier les peupliers, respecter les zonages environnementaux et les itinéraires techniques-types validés par les acteurs de la filière...

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra informer un référent professionnel du projet de plantation : CRPF, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel, expert ou ONF. Le règlement et les formulaires de demandes sont disponibles sur le site de la Région : <https://www.laregion.fr/Aide-au-boisement-en-peuplier>.

Perspectives

Ces aides doivent permettre de stopper l'érosion de la ressource en peuplier afin de stabiliser les surfaces populicoles régionales et d'améliorer la qualité des bois produits. De nouveaux échanges avec le Conseil Régional seront à prévoir en fin d'année pour définir les modalités de reconduction de ce dispositif pour 2024. La mise en place d'un troisième volet « élagages » sera également proposée pour gagner en efficacité dans l'objectif d'améliorer encore plus vite la qualité de la peupleraie occitane.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre "réfèrent forêt".

Johann Hübelé, CNPF Occitanie